

MAIRIE DE TOURNEMIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

DATE DE CONVOCATION : 09/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : 11

PRESENTS : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, Mme CALVET : adjoints, Mme HOMMET, M. HERAN, M. ROHI, Mme CRISTOL : conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. ROCHETTE, M. MONTEILLET, M. GOUTTE (procuration à M. RIVIER), M. CLOIX (procuration à Mme Hommet).

SECRETARE DE SEANCE : Mme CALVET.

DEBUT DE LA SEANCE : 18H30

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 28 octobre 2019 à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Délibération SIEDA dissimulation réseau Chemin St Sulpice.**

La dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques du Chemin de St Sulpice -Lotissement la Condamine est estimée à **70 633.82€ HT**. La participation de la commune portera sur les 30% du montant soit **21 190.15€**. La participation définitive tiendra compte du décompte définitif en fin de travaux. La dissimulation des réseaux téléphoniques est estimée à **8 355.80€ HT**. La participation de la commune portera sur 50% du montant HT des travaux de génie civil soit **4 177.90€**.

9 voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ **Délibération convention communale pour les classes sous contrat d'association.**

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de Crépounac par la commune de Tournemire. En voici les termes :

Le critère d'évaluation du montant communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.. Le forfait par élève pour l'exercice 2018-2019, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Tournemire, est de 450€ (euros) par élève.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de TOURNEMIRE est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée de Crépounac tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Tournemire et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de Tournemire.

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires et la moitié des maternelles dont les parents sont domiciliés à Tournemire inscrits à la rentrée scolaire de septembre. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et primaires publiques, à savoir :

- Entretien des locaux
- Dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, contrat de maintenance, télécommunication...)

- Les fournitures scolaires et administratives
- Les services de l'administration communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant de 460€ (euros) par élève applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 ce montant sera de 460€ (euros), et à compter du 1^{er} septembre 2021 de 470 € (euros) par élève puis du 1^{er} septembre 2022 de 480€ par élève.

La commune de Tournemire s'engage à mettre à disposition, le temps du repas à la cantine municipale, deux personnes et s'engage à prendre en charge tous les frais s'y afférents.

- ❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Tournemire inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Si la participation de la commune s'effectue sur l'année civile, le montant de la participation de l'année N n'étant connu qu'après la fin de l'année scolaire N-1, une avance de 3 000€ sur la participation municipale sera versée en fin d'année, sur demande expresse de l'OGEC exprimée au plus tard le 15 novembre. Et le solde sera versé après le vote du budget en N+1.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années.

9 voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ Délibération convention de prestation de service relatif à l'eau et l'assainissement collectif

Convention entre la commune et la SAUR. Mission d'assistance technique portant sur l'entretien courant des ouvrages et installations d'eau potable et d'assainissement collectif. Détail des missions, conditions techniques et financières :

1) Eau potable :

- Château d'eau : lavage annuel accompagné par un employé communal, les manœuvres de vannes, vidanges et remises en service restent à la charge de la mairie, les produits sont fournis par SAUR.
- Réseau distribution eau potable : recherche de fuites par corrélation acoustique, écoute au sol, mise en œuvre de gaz ... en présence d'un représentant de la mairie, un compte-rendu sera établi, une facturation pour chaque intervention.

2) Assainissement :

- Station d'épuration
- Postes de relevage Bellevue, Place de la Gare et Haut du village.

Visites une fois par an sur les postes de refoulement, les systèmes de comptage et la station d'épuration pour un entretien de tous les systèmes de comptage, le contrôle d'isolement, la maintenance et le suivi électromécanique des équipements et le suivi du rendement énergétique de chaque pompe. La prestation comprendra toute petite fourniture telle que fusible, contacteurs, voyants ...

3) Astreinte de service : 4 semaines par an du lundi matin 8h00 au lundi suivant 8h00 en remplacement de l'agent communal (demande 10 jours avant) :

- Sur appel d'un représentant de la mairie 24h sur 24h
- En fonction des demandes un agent d'exploitation ou un électromécanicien ou un technicien spécialisé sera mis à disposition et assurera le suivi et le rendu au représentant de la Collectivité.
- Une fiche sera établie à l'issue de chaque intervention avec les besoins d'amélioration jugés nécessaire

Cette astreinte pourra intervenir sur l'ensemble des installations des services eau et assainissement communaux.

EN OPTION : Astreinte 24h sur 24 et 365 jours par an.

4) Interventions supplémentaires : à la demande de la mairie et après établissement d'un devis pour tous les travaux supplémentaires sur les ouvrages des services eau et assainissement, travaux de dépannage, renouvellement, mise en conformité...

5) Délais : - 5 jours ouvrés pour toute demande d'intervention.

- Urgence : 4 heures

6) Rémunération :

Désignations	Montants HT
Astreinte 4 semaines : forfait annuel	650€
Astreinte annuelle en option	4 800€
Lavage du réservoir ½ journée	232€
Produit de traitement par m ³ de capacité du réservoir	0.28€x300m ³ =84€
Agent d'exploitation l'heure	44€
Electromécanicien et Electrotechnicien l'heure	49€
Technicien recherche fuite urgence dimanche	124€

nuit et jours fériés l'heure	
Technicien recherche fuite l'heure	52€
Technicien rech fuite urgence lundi au samedi	78€
Technicien et véhicule spécialisé rech fuite	725€ la journée
Déplacement forfait	51€
Hydrocureur l'heure	110€
Travaux divers	Sur devis
Pièces de rechanges fournitures diverses Prix HTxcoef charges (non révisable)	1.25

Tarifs horaires de main d'œuvre majorés la nuit, le weekend et jours fériés.

- 7) Révision prix : rémunérations de base seront actualisées au 1^{er} janvier de chaque année par formule :
- Prix de base x (0.15+0.50 Indice coût horaire de travail ICHT-E /ICHT –E0+0.35 Indice des frais et services FSD2/FSD20)
- 8) Convention à partir du 01/01/2020 3ANS jusqu'au 31/12/2022.

9 voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention sans option astreinte 24h sur 24h

➤ Délibération prêt matériel association la Salmanacoise.

L'association propose de prêter des illuminations de Noël par convention de prêt et elle propose aussi la restauration de nos illuminations. Nous avons deux ou trois illuminations à restaurer. Je propose donc de leur demander le prêt de quelques illuminations, redresseurs et boules décoratives et lors de la remise de ses illuminations de leur demander la restauration de nos illuminations. La convention prévoit une participation libre, je propose la somme de 200€. Et demande que la convention soit signée par le Maire à chaque demande de prêt ou de restauration et reconduite chaque année si nécessaire.

9. voix pour,0....voix contre,0.....abstention

➤ Décision modificative n°4 budget communal

9. voix pour,0....voix contre,0.....abstention

➤ Délibération Organisation du temps partiel dans la collectivité

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020	Dépenses imprévus Invest	8 500€	
TOTAL D 020	Dépenses imprévus Invest	8 500€	
D 21312-195	BATIMENTS COMMUNAUX		4 784.16 €
D 2135-195	BATIMENTS COMMUNAUX		3 000.00€
D 2183-103	ACQUISITION MATERIEL		1 500.00€
D 2188-103	ACQUISITION MATERIEL		420.00€
TOTAL D 21	Immobilisations corporelles		9 704.16€
D 2315-194	VOIRIE	1 204.16€	
TOTAL D 23	Immobilisations en cours	1 204.16€	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

9 voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ Photocopieur couleur école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus très bien et qu'en plus il n'est pas en couleur et qu'il y a de plus en plus de demande de l'école d'imprimer en couleur.

Plusieurs propositions de matériel neuf et occasion avec l'option achat ou location ont été reçu en mairie :

- Copieur SHARP MX2314 occasion multifonction A3 couleur achat 950€, location 32€/mois sur 36 mois avec option de rachat à 10€.
- Copieur Toshiba 2515AC neuf multifonction A3 couleur achat 2 766€ location 54.50€ par mois sur 60 mois avec option de rachat à 25€.

...9..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention

de retenir le projet de la location du copieur d'occasion SHARP à 32€ par mois sur 36 mois.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Prime épuratoire a baissé au lieu de 8 790€ elle est à 5 290€ suite à une décision du conseil d'administration.

- Dimanche 12 janvier 2020 : vœux du maire à 11h.
- Distribution du goûter de Noël aux personnes âgées de plus de 80ans.
- Primes de fin d'années versées aux agents titulaires et contractuels.
- Repas entre élus en janvier 2020.
- Faire un courrier à un administré qui n'a jamais payé l'eau et assainissement de la commune.

Fin de la séance à 19h30.